

**CA PAYS VIENNOIS**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS  
VIENNOIS  
ESPACE ST GERMAIN - BAT. ANTARES  
30 AVENUE GENERAL LECLERC BP 263  
38209 VIENNE CEDEX

**AVIS DES SOMMES A PAYER**

Expéditeur : TRESORERIE VIENNE AGGLOMERATION  
Bât SAXO - Jazz Parc - Espace Saint-Germain  
30 av Général Leclerc - BP136  
38209 VIENNE Cedex

BDF GRENOBLE FR213000100879C383000000057 -

Emetteur : IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Exercice : 2017

Journée : 23/06/2017

Bordereau : 29

Titre : 315

Destinataire :

ALLIZEO WEB  
30 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
ESPACE ST GERMAIN  
BATIMENT ELLIPSE  
38200 VIENNE

| DESCRIPTIF  |                  | HT    | TVA   | TTC          |
|---|------------------|-------|-------|--------------|
| CHARGES JUIN 2017   | BATIMENT ELLIPSE | 74.00 | 14.80 | 88.80        |
| Imputation : (758 - 90 - )                                      |                  |       |       |              |
| <p style="font-size: 2em; color: blue;">Chq 215<br/>4/12/17</p> |                  |       |       |              |
| <b>Net à Payer</b>  |                  |       |       | <b>88.80</b> |

**TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**MODALITÉS DE RÈGLEMENT :**

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement: veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;

LIBELLETZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :**

- **Renseignements:** si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte.

- **Réclamations:** si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte.

\*Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

- **Difficultés de paiement:** si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

**VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif

- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif

- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.

- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

\* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

X

**CA PAYS VIENNOIS**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS  
VIENNOIS  
ESPACE ST GERMAIN - BAT. ANTARES  
30 AVENUE GENERAL LECLERC BP 263  
38209 VIENNE CEDEX

**AVIS DES SOMMES A PAYER**

Expéditeur : TRESORERIE VIENNE AGGLOMERATION  
Bât SAXO – Jazz Parc – Espace Saint-Germain  
30 av Général Leclerc – BP136  
38209 VIENNE Cedex

BDF GRENOBLE FR213000100879C383000000057 -

Emetteur : IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Exercice : 2017

Journée : 23/06/2017

Bordereau : 29

Titre : 300

Destinataire :

ALLIZEO WEB  
30 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
ESPACE ST GERMAIN  
BATIMENT ELLIPSE  
38200 VIENNE

| DESCRIPTIF  | HT     | TVA   | TTC           |
|---|--------|-------|---------------|
| LOYER JUIN 2017<br>BATIMENT ELLIPSE<br>Imputation : (752 - 90 - )<br><br><i>Chq 215<br/>4/12/17</i> | 160.76 | 32.15 | 192.91        |
| <b>Net à Payer</b>  |        |       | <b>192.91</b> |

**TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**MODALITÉS DE RÈGLEMENT :**

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;

LIBELLENZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :**

- **Renseignements :** si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte.

- **Réclamations :** si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte.

\*Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

- **Difficultés de paiement :** si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

**VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif

- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif

- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R.321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.

- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

\* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

✂

**CA PAYS VIENNOIS**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS  
 ESPACE ST GERMAIN - BAT. ANTARES  
 30 AVENUE GENERAL LECLERC BP 263  
 38209 VIENNE CEDEX

**AVIS DES SOMMES A PAYER**

Expéditeur : TRESORERIE VIENNE AGGLOMERATION  
 Bât SAXO – Jazz Parc – Espace Saint-Germain  
 30 av Général Leclerc – BP136  
 38209 VIENNE Cedex

BDF GRENOBLE FR213000100879C383000000057 -

Emetteur : IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Exercice : 2017

Journée : 13/09/2017

Bordereau : 46

Titre : 416

Destinataire :

ALLIZEO WEB  
 30 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
 ESPACE ST GERMAIN  
 BATIMENT ELLIPSE  
 38200 VIENNE

**DESCRIPTIF****HT****TVA****TTC**

LOYER SEPTEMBRE 2017 BATIMENT ELLIPSE index 04/09  
 $(160.76 \times (109.41/108.2)/30\text{jrs}) \times 27\text{jrs} = 146.30 + (160.76/30) \times 3\text{jrs}$   
 Imputation : (752 - 90 - )

162.38

32.48

194.86

Chq 215  
 4/12/17

**Net à Payer**

**194.86**

**TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**MODALITÉS DE RÈGLEMENT :**

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement: veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;

LIBELLETZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :**

- Renseignements: si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte.

- Réclamations: si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte.

\*Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

- Difficultés de paiement: si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

**VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif

- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif

- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.

- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

\* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

✂

**CA PAYS VIENNOIS**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS  
 ESPACE ST GERMAIN - BAT. ANTARES  
 30 AVENUE GENERAL LECLERC BP 263  
 38209 VIENNE CEDEX

**AVIS DES SOMMES A PAYER**

Expéditeur : TRESORERIE VIENNE AGGLOMERATION  
 Bât SAXO – Jazz Parc – Espace Saint-Germain  
 30 av Général Leclerc – BP136  
 38209 VIENNE Cedex

BDF GRENOBLE FR213000100879C383000000057 -

Emetteur : IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Exercice : 2017

Journée : 13/09/2017

Bordereau : 46

Titre : 416

Destinataire :

ALLIZEO WEB  
 30 AVENUE DU GENERAL LECLERC  
 ESPACE ST GERMAIN  
 BATIMENT ELLIPSE  
 38200 VIENNE

| DESCRIPTIF                                | HT    | TVA                | TTC          |
|---|-------|--------------------|--------------|
| CHARGES SEPTEMBRE 2017 - BATIMENT ELLIPSE | 74.00 | 14.80              | 88.80        |
| Imputation : (758 - 90 - )                |       |                    |              |
| Chq 215<br>4/12/17                        |       |                    |              |
|   |       | <b>Net à Payer</b> | <b>88.80</b> |

**TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et D.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**MODALITÉS DE RÈGLEMENT :**

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement: veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer;

LIBELLES obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

**RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :**

- Renseignements: si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte.

- Réclamations: si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant en haut du présent acte.

\*Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

- Difficultés de paiement: si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acte.

**VOIES DE RECOURS :** Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif

- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif

- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance

- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au delà de ce seuil.

- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus

\* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

✂